

**ARRÊTÉ DU 15 OCTOBRE 2021**

portant sur des travaux sur le réseau gaz effectués par l'entreprise MARRON, GRDF et leurs sous-traitants, dans diverses rues, du 18 octobre au 17 décembre 2021.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de GRDF sis place d'Alsace Lorraine – 022207 SOISSONS, de la société MARRON sise 65 rue de Manoise – 02000 LAON et leurs sous-traitants, d'effectuer des travaux sur le réseau gaz, du lundi 18 octobre au vendredi 17 décembre 2021.

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise MARRON, GRDF et leurs sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux sur le réseau gaz, rue Régina, rue Arsène Houssaye, place d'Ardon, chemin d'Ardon à Leully et rue de Semilly, du lundi 18 octobre 2021 à 8 heures au vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Régina (à l'angle de la rue Arsène Houssaye), du lundi 18 octobre 2021 à 8 heures au vendredi 29 octobre 2021 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit, rue Arsène Houssaye (dans sa partie comprise entre la rue Régina et la place d'Ardon), du lundi 18 octobre 2021 à 8 heures au vendredi 29 octobre 2021 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux, place d'Ardon, du lundi 18 octobre 2021 à 8 heures au vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature pourra être interdite ponctuellement selon les besoins du chantier sur une voie place d'Ardon (dans le sens allant de la rue Arsène Houssaye à la rue de Semilly), du lundi 18 octobre 2021 à 8 heures au vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores et le stationnement sera interdit, selon l'avancement du chantier, chemin d'Ardon à Semilly, du lundi 18 octobre 2021 à 8 heures au vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit, selon l'avancement du chantier, rue de Semilly, du lundi 18 octobre 2021 à 8 heures au vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures.
- ARTICLE 8 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 9 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 10 :** L'entreprise MARRON, GRDF et leurs sous-traitants seront tenus pour seules responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 11 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 12 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 13 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 14 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 15 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

